



Commune de CHAMPAGNY

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 24 JUIN 2016 A 19H30**

Date de convocation : 16 juin 2016

PRESENTS: Thierry MALACLET, Olivier MALGRAS et Daniel PETEUIL.

ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Alain COLIN à Monsieur Daniel PETEUIL.

ABSENT : Monsieur Clément MALACLET

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : Monsieur Daniel PETEUIL

Début de séance : 19h30

1- Point sur l'avancée des travaux budgétés en 2016 :

- **Accessibilité** : demande de devis en cours, un point sera fait de nouveau lors du prochain conseil municipal pour définir les options retenues
- **Devis main courante Eglise** accepté
- **Réfection du mur de soutènement** : travaux en cours
- **Réfection partie toiture mairie** : travaux terminés
- **Reliure registres** : trois registre de P.V. du Conseil municipal ont été envoyés à la reliure

Devis à demander / achats à faire :

- **Grillage mur de soutènement** : 2 350 €
- **Achat d'un chalet de 19m² et création d'une dalle** : en attente de devis
- **Raccord électrique chapiteau et chalet** : en provisoire pour l'instant au regard du point accessibilité
- **Matériel technique et outillage pour l'agent technique** : se rapprocher de celui-ci pour estimer ses besoins
- **Poubelles** : achat de 2 conteneurs pour le chapiteau

2- Voirie : problème dans le virage à l'entrée du village :

Monsieur le Maire explique que Monsieur FILLON Sylvain est venu l'entretenir d'un problème de voirie sur la RD n°103 dans le virage à l'entrée du village : la route commence à s'effriter sur les côtés et il a peur qu'un jour un accident puisse se produire à cause du mauvais état de la voirie.

Suite à cet entretien, Monsieur le Maire a contacté les services du Conseil Départemental et nous restons dans l'attente de leur réponse.

Il conviendra de rechercher un document prouvant ou non la présence d'un mur de soutènement de la chaussée dans le virage qui aurait été enlevé par Monsieur FILLON Sylvain lors de l'achat de son terrain

3- Travaux de voirie 2017 :

Monsieur le Maire précise que si la commune souhaite effectuer des travaux de voirie l'année prochaine, un dossier de demande de subvention devra être constitué et être adressé au Conseil Départemental avant le mois de septembre 2016.

Le Conseil Municipal souhaite la réfection de la voirie menant à la mairie et au chapiteau communal. Des devis vont être demandés pour estimer ce coût.

4- Changement de quatre compteurs d'eau :

Le Conseil Municipal valide le changement de ces quatre compteurs d'eau et souhaite contacter une entreprise pour réaliser ces travaux

5- Emprunt / travaux d'investissement :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour les besoins de financement de travaux d'investissement, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 30 000.00 € (trente mille euros).

Monsieur le Maire présente les différentes simulations demandées auprès d'établissements bancaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par le Crédit mutuel,

DECIDE d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération et selon les caractéristiques suivantes :

Prêt à moyen terme :

Montant : 30 000.00 euros.

Durée : 7 ans.

Taux fixe : 0.98 % - les intérêts sont calculés sur la base 365/365 jours.

Disponibilité des fonds : dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions et au plus tard le 31 octobre 2016.

Frais de dossiers : 100 € déduit du premier déblocage.

Remboursement trimestriel constant en capital et intérêts : 1 109.91 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation relative au contrat de prêt décrit ci-dessus et à intervenir avec le Crédit Mutuel.

PRECISE que le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

6- Infiltrations venant du château d'eau :

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de contacter une entreprise pour demander un devis.

7- Mise à disposition du chapiteau communal à l'association des amis de l'école de Champagny :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de visites guidées de l'école musée, le chapiteau communal est régulièrement mis à disposition aux groupes de visiteurs pour des gouters ou pique-niques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de demander une participation symbolique de l'ordre de 3 € (trois euros) à l'association des amis de l'école de Champagny par groupe de visiteurs désirant s'installer sous le chapiteau.

PRECISE que l'association devra fournir une attestation d'assurance relative à l'utilisation du chapiteau.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

8- Point travaux javélisteur château d'eau et raccordement électrique :

Il est nécessaire de finir de compléter le dossier de raccordement fournit par ErDF. Une fois le raccordement effectué, une demande sera émise concernant cette fois le javelisateur.

9- Redevance France Telecom 2016 :

Monsieur Thierry MALACLET, Maire de CHAMPAGNY, signale au Conseil Municipal, suivant le décret du 27 décembre 2005, qu'il est nécessaire de délibérer pour accepter le versement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public pour les installations de France Télécom.

Les plafonds des redevances dues pour l'année 2016 sont :

- 25.87 € /m2 pour l'emprise au sol (cabine),
- 38.80 € / km par artère souterraine,
- 51.74 € / km par artère aérienne.

Les montants seront revalorisés chaque année au 1^{er} janvier selon le mode de calcul prévu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ENTERINE les montants concernant cette redevance et sa mise en application.

10- Approbation du nouveau périmètre du SICECO :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) a été approuvé par arrêté préfectoral le 25 mars 2016. Il y est indiqué, à la page 37, que, pour parvenir à une rationalisation maximale en matière de distribution publique d'électricité, « il convient d'étendre le périmètre du SICECO pour accueillir les 24 communes membres du SIERT de Plombières-les-Dijon ».

Pour mettre en application cette mesure, Madame la Préfète vient de notifier à la commune l'arrêté portant projet d'extension de périmètre du SICECO : les 7 communes qui appartenaient en même temps au Grand Dijon et au SICECO seraient retirées du périmètre du Syndicat pour être uniquement gérées par la Communauté urbaine et les 24 communes du SIERT de Plombières-Les-Dijon qui ne font pas partie du Grand Dijon seraient intégrées au SICECO. Ce dernier serait donc composé de 681 communes (664 actuellement).

Monsieur le Maire précise que c'est à l'ensemble de ces 681 communes de se prononcer sur cette modification de périmètre selon la règle suivante de majorité : moitié des organes délibérants représentant la moitié au moins de la population totale.

Il indique que cette extension correspond à la demande qui avait été formulée par 544 communes du SICECO à la Préfecture fin 2015 et début 2016 et propose donc aux membres du Conseil Municipal de réitérer leur accord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'arrêté préfectoral portant projet d'extension de périmètre du SICECO en date du 10 mai 2016,

APPROUVE la modification du périmètre du SICECO proposé par l'arrêté susmentionné

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération

11- Recensement de la population 2017 :

Le recensement de la population aura lieu l'année prochaine. La secrétaire de Mairie, Mlle ANGEBault sera le coordonnateur communal et l'agent recenseur.

12- Installation des compteurs Linky :

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°16D03-11

Monsieur le Maire explique qu'il a été alerté par plusieurs habitants de la commune à propos des risques potentiels (sanitaires, économiques, techniques, écologiques et sécuritaires) liés à l'installation des compteurs « Linky ».

En effet, s'ils sont installés, les compteurs communicants émettront des micro-ondes qui sont présentées comme anodines, ce qui est fortement contesté par diverses associations comme Robin des Toits, PRIARTEM et le CRIIREM. Pour exploiter les fonctions des compteurs communicants, ERDF injecte des radiofréquences dans le circuit électrique des habitations par la technologie CPL (Courant porteur en ligne). Les radiofréquences se retrouvent donc dans l'air environnant, mesurables jusqu'à 2.50m de tous les câbles encastrés dans les murs, qu'ils soient apparents ou non et dans les appareils eux-mêmes. Or les câbles des habitations n'ont pas été prévus pour cela : ils ne sont pas blindés. De ce fait, le CPL génère des rayonnements nocifs pour la santé des habitants et particulièrement celle des enfants car ils sont plus vulnérables face aux risques causés par ces technologies. Ces radiofréquences sont d'ailleurs officiellement reconnues « potentiellement cancérigènes » par le Centre International de recherche sur le cancer qui dépend de l'OMS. Même si la question de la santé publique est cruciale, d'autres risques existent :

- Pannes à répétition sur les matériels informatiques.
- Piratage aisé des compteurs communicants, bien que prétendus « intelligents » et même si les installateurs assurent que tout est « parfaitement sécurisé », pouvant entraîner des problèmes d'espionnage et de cyber-terrorisme.
- Exclusion par les compagnies d'assurance, de la prise en charge Responsabilité Civile des dommages liés aux ondes électromagnétiques.
- Respect de la vie privée et de libertés individuelles bafoués puisque ces compteurs communicants, s'ils sont installés, permettront aux opérateurs de recueillir d'innombrables données sur notre vie privée, utilisables à des fins commerciales mais aussi de surveillance et de remise en cause des libertés publiques.
- Economie d'énergie dont la réalité est fortement contestée par les associations.

Il est à noter enfin que les compteurs actuels fonctionnent tout à fait correctement et que leur non remplacement par des compteurs « communicants » ne pose donc aucun problème. Il est par ailleurs possible depuis longtemps de signaler à votre fournisseur, par téléphone ou par web, la consommation réelle affichée par votre compteur, de façon à éviter toute surfacturation due à une estimation imprécise L'article L322-4 du Code de l'Energie stipule que depuis le 1^{er} janvier 2005, les collectivités sont propriétaires des réseaux d'ouvrages électriques. Les compteurs font donc partie du réseau et la commune en délègue par concession la gestion à ERDF.

Au vu de toutes ces raisons et dans l'attente de résultats plus complets sur les contraintes, dangers et risques liés à l'installation de ces compteurs « Linky », la Commune, en tant que propriétaire et représentant les prérogatives publiques, peut refuser l'installation de ces compteurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à trois voix pour et une voix contre,

REFUSE l'installation des compteurs Linky sur la commune de Champagny.

DEMANDE au SICECO d'intervenir immédiatement auprès d'ErDF (Enedis) pour lui signifier que les compteurs ne doivent pas être installés sur la commune de Champagny.

Fin de séance : 23h00

Tableau des signatures

Thierry MALACLET Maire 	Olivier MALGRAS Adjoint 
Daniel PETREUIL Adjoint 	Alain COLIN Absent ayant donné pouvoir
Clément MALACLET Absent	

* 21440

POUVOIR

Je soussigné(e).....COLIN ALAIN.....donne pouvoir à
Monsieur.....PETREUIL DANIEL.....afin de me représenter à la réunion du Conseil Municipal
du 24 juin 2016

Fait à champagny, le
Signature,

23.06.2016
